



RÉGION  
NORMANDIE

## « Inventaire du patrimoine culturel normand »



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)

### Thème : Patrimoine culturel

#### Objectif stratégique

Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie

#### Mission

Accompagner et valoriser la culture et le patrimoine normand

#### Territoire

Normandie

#### Type d'aide

Subvention

### CONTEXTE / INTRODUCTION

La Région est compétente en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel. Cette mission est essentielle à l'élaboration d'une documentation à caractère scientifique, indispensable à tous égards pour le déploiement de tous projets patrimoniaux.

Connaître étant un préalable essentiel pour conserver et valoriser le patrimoine normand, la Région Normandie propose un dispositif d'aide aux opérations d'inventaire du patrimoine architectural et mobilier.

#### Assise juridique :

*Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales – Article 95.*

- I. L'inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présente un intérêt culturel, historique ou scientifique.
- II. Sans préjudice des opérations réalisées par l'Etat au plan national, la Région et la collectivité territoriale de Corse sont chargées, dans leur ressort, de l'inventaire général du patrimoine culturel. Elles élaborent un rapport annuel sur les opérations qu'elles conduisent à cet effet. Elles confient aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région ou avec la collectivité territoriale de Corse.
- III. Les opérations d'inventaire du patrimoine culturel sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

### OBJECTIFS

Le pôle Inventaire général du patrimoine culturel intégré au service Patrimoines de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Normandie a pour mission de recenser, d'étudier et de faire connaître les éléments du patrimoine architectural et mobilier qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Cette compétence est attribuée aux Régions par la loi du 13 août 2004

La démarche d'inventaire permet la production d'une riche documentation et d'illustrations sur le patrimoine architectural et mobilier sur l'ensemble du territoire régional. Elle contribue

à l'émergence d'une documentation scientifique sur l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture et l'urbanisme et constitue un outil indispensable pour orienter les politiques de conservation, d'aménagement et de valorisation des territoires normands.

La démarche d'Inventaire est ainsi un acteur essentiel de l'attractivité de la Normandie. Conformément aux dispositions de l'article 95 de la loi de 2004, la Région Normandie souhaite affirmer sa volonté d'engager des partenariats publics. Ce dispositif a pour objectif de développer les projets d'inventaire et de les accompagner par un triple accompagnement : scientifique, technique et financier.

## **BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

---

### **Structures visées**

Le dispositif s'adresse aux communes, départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomérations) et syndicats mixtes.

Les associations et les particuliers ne sont pas éligibles, conformément à l'article 95 de la loi du 13 août 2004.

### **Territoire**

Le dispositif s'applique sur le territoire normand exclusivement.

## **CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE**

---

### **1. Conditions d'éligibilité du projet s'intégrant dans le dispositif**

Sous la responsabilité scientifique de la Région Normandie (service Patrimoines, pôle Inventaire), les projets devront répondre aux critères suivants :

**1.1** Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de la connaissance du patrimoine culturel en lien avec une volonté de protection ou de valorisation du patrimoine.

**1.2** Le projet est une opération d'Inventaire général portant sur le patrimoine bâti public ou privé, le patrimoine mobilier public ou privé présentant un intérêt pour l'histoire, l'histoire de l'art et des techniques.

**1.3** L'élaboration d'une convention de partenariat et d'un cahier des clauses scientifiques et techniques définissant les objectifs de l'opération, les moyens affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions d'exploitation et de diffusion publique des données recueillies.

**1.4** Le projet est réalisé selon les normes nationales de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Ces normes sont définies dans les livrets de prescription et permettent l'élaboration d'une documentation normalisée sur le plan national bénéficiant des garanties d'homogénéité, de pérennité et d'accessibilité<sup>1</sup>.

**1.5** L'utilisation et la restitution des données produites sur l'application métier de l'Inventaire : GERTRUDE (pour la production des dossiers).

**1.6** La conduite du projet par un ou plusieurs chargés d'études justifiant de solides compétences en matière d'histoire de l'art, d'histoire ou d'architecture. La Région Normandie sera associée à son recrutement et participera au jury de recrutement.

**1.7** Le programme de recherche concerne un territoire ou une thématique non

---

<sup>1</sup> Les livrets de prescription *Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Système descriptif de l'architecture, Système descriptif du mobilier, Système descriptif de l'illustration...* sont disponibles sur le site de la Mission Inventaire général du patrimoine culturel du Ministère de la Culture et de la Communication : <http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>.

couvert par l'Inventaire général ou couvert anciennement.

**1.8** L'opération concerne un territoire couvert anciennement par l'Inventaire général et a pour objectif de mettre à jour les dossiers.

**1.9** Critères de priorisation des dossiers :

- Démarche de candidature à un label VPAH ou préparation d'outils de protection du patrimoine (site patrimonial remarquable)
- Projets provenant d'E.P.C.I. afin de favoriser des aires d'études assurant une bonne couverture du territoire régional.
- Cohérence du projet avec les politiques de la Région dans le domaine du patrimoine et la programmation scientifique de l'Inventaire en Normandie.
- Le travail en réseau avec d'autres partenaires patrimoniaux ou universitaires.

## **2. Les dépenses éligibles**

Les dépenses subventionnables sont assises sur les dépenses en fonctionnement engagées par la structure en lien direct avec l'opération d'Inventaire du patrimoine, elles peuvent être liées :

- aux rémunérations du (des) personnel(s) dédié(s) à la mission d'inventaire ;
- aux coûts de matériels spécifiques (photographie, relevés etc...) ;
- au coût des analyses nécessaires si elles sont présentées dans le protocole de recherche (ex. dendrochronologie).

### **DUREE DE MISE EN ŒUVRE**

---

La mise en œuvre de l'opération est encadrée par un cahier des clauses scientifiques et techniques définissant les objectifs de l'opération, les moyens et le calendrier de chaque phase de l'opération.

### **MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

Le dépôt de dossier de demande de subvention s'effectue via la plateforme de la Région Normandie : <https://monespace-aides.normandie.fr>

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Le projet de cahier des clauses scientifiques et techniques
- Projet scientifique et culturel de la structure
- Rapport annuel d'activités de l'année N-1 (ou N-2 si le dernier rapport n'a pas été adopté)
- Le budget prévisionnel du projet précisant clairement : les différents postes de dépenses prévisionnelles et le détail des recettes d'origines publique (dont le montant demandé à la Région) et privée ainsi que la part de l'autofinancement,
- Une fiche synthétique décrivant le projet d'Inventaire du patrimoine, les axes de valorisation du patrimoine, le plan de financement de l'opération, la période de mise en œuvre.
- Budget annuel et comptes d'exploitation ou compte administratif de l'année N-1 (ou N-2 si le dernier rapport n'a pas été adopté).

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;

Pour toute opération, une convention cadre pluriannuelle d'une durée maximum de trois ans, pourvue de conventions d'application financières annuelles, est signée entre le Conseil régional et le porteur du projet. Cette convention comprend :

- Une convention de partenariat scientifique et technique abordant le rôle et obligations des partenaires, la propriété intellectuelle, et le montant de la subvention allouée et ses conditions de versement
- Un cahier des clauses scientifiques et techniques abordant les objectifs de l'étude, le cadre méthodologique et la programmation prévisionnelle.

Le Président du Conseil régional est autorisé à signer la convention de partenariat scientifique et technique, entre la Région et le territoire concerné par l'opération d'inventaire, laquelle garantit un suivi scientifique à la réalisation de l'inventaire mais n'a pas d'incidence financière.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

---

### **Montant de l'aide régionale**

Chaque année, conformément à la convention cadre pluriannuelle, l'aide régionale est versée après signature des deux parties d'une convention financière de subvention de fonctionnement forfaitaire.

Le montant de l'aide correspond à 50 % maximum du montant total des dépenses subventionnables HT.

Le plafond de l'aide est fixé à 20 000 € par an, par projet et par structure.

Le versement de l'aide annuelle s'effectue selon la façon suivante :

- Un acompte de 80 % à la notification de la convention financière au vu du budget prévisionnel l'année de l'action, et sur présentation d'une délibération engageant la collectivité territoriale dans l'action d'inventaire pour la première année ;
- Le solde de 20% sur production :
  - Des données de l'inventaire écrit ou informatisé du patrimoine du territoire effectué ;
  - Du compte rendu financier permettant le constat du service fait pour l'année de subventionnement concernée.

Toute modification du fond ou du plan de financement pourrait entraîner de la part de la Région une décision de non versement de tout ou partie de l'aide allouée. Dans le cas où le projet serait abandonné en cours d'exécution, la région Normandie recalculera le montant de la subvention à hauteur des dépenses justifiées. Si le nouveau montant de subvention s'avère inférieur à l'acompte versé, un titre de recette sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

## **GOUVERNANCE**

---

Il sera organisé annuellement par le porteur de projet un comité de pilotage pour évaluer les actions réalisées.

## **ENCADREMENT TECHNIQUE**

---

La Région désignera un chercheur référent pour accompagner l'opération d'inventaire et assurer le contrôle scientifique et technique. Un comité technique semestriel sera organisé par le porteur de projet.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 12 Octobre 2020

Contacts :

Direction / service : Direction de la Culture et du Patrimoine  
Service Patrimoines – Vincent AUBIN, Chef de service  
– 02.31.06.98.59 – [vincent.aubin@normandie.fr](mailto:vincent.aubin@normandie.fr)

Accueil-informations : 02.31.15.81.62

Plateforme de dépôt en ligne : <https://monespace-aides.normandie.fr/>